

Convention attestant de la communauté de vie pour une pension de partenaire survivant·e

Entre

né·e le

domicilié·e

numéro CPEG

Et

né·e le

domicilié·e

numéro CPEG

A renseigner uniquement si affilié·e à la CPEG

Par la signature de la présente convention :

1. Nous déclarons que nous formons une communauté de vie, à savoir une union de fait comparable au mariage, entre deux partenaires de sexe différent ou de même sexe.
2. Nous déclarons d'un commun accord que nous formons une communauté de vie ininterrompue depuis le :
3. Nous attestons que nous vivons en ménage commun* et nous nous engageons à nous prêter mutuellement soutien et assistance.
4. Nous nous engageons à remettre à la Caisse, à sa demande, tout renseignement et/ou tout document permettant de prouver l'existence d'un ménage commun.
5. Nous déclarons qu'il n'existe aucun lien de parenté entre nous.
6. Nous déclarons que nous ne sommes pas lié·es par une autre convention de communauté de vie avec une tierce personne.
7. Nous nous engageons à informer immédiatement la Caisse d'un changement d'état civil, de la fin de la communauté de vie, ainsi que de tout autre fait ayant une incidence sur l'octroi des prestations de la Caisse.
8. Si je suis affilié·e à la CPEG, j'autorise la Caisse à informer ma ou mon partenaire si je bénéficie d'un versement en espèces de ma prestation de sortie : capital retraite, encouragement à la propriété ou sortie de la Caisse.
9. En tant que partenaire, je m'engage à informer immédiatement la Caisse si je perçois d'une autre institution de prévoyance professionnelle, une pension de conjoint·e survivant·e ou une pension de conjoint·e survivant·e divorcé·e ou une pension de partenaire survivant·e suite au décès d'un·e autre partenaire.
10. Nous avons pris connaissance des dispositions légales et réglementaires relatives à la pension de partenaire survivant (art. 13 de la LCPEG et art. 26A et suivants du Règlement général) disponibles sur le site internet de la CPEG et nous en acceptons les conditions.

Lieu

Signatures des partenaires

Date

La présente convention est signée par les deux partenaires en présence d'un·e collaborateur·trice de la CPEG qui en atteste en apposant son visa et le timbre de la CPEG :

Timbre de la CPEG

Visa

La présente convention doit être accompagnée des copies des pièces d'identité valables (carte d'identité ou passeport) ainsi que des preuves actualisées de l'état civil des deux partenaires.

La présente convention peut être résiliée en tout temps par chacune des parties. La résiliation est communiquée à la Caisse par écrit. En cas de résiliation unilatérale, la Caisse en informe l'autre partie.

* Ménage commun = volonté manifeste des deux partenaires de partager dans la mesure du possible le même lieu de résidence.